

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- **899**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu le dossier unique du 29 juin 2020, par lequel Madame Tarrillion gérante du Bar des Philosophes sis 2 place du Dragon à Draguignan (83300) et Monsieur Mathieu CASSIN gérant du restaurant le Malycan sis 50 boulevard de la Liberté à Draguignan, sollicitent l'autorisation d'organiser une soirée musicale le 10 juillet 2020 sur la place du Dragon à Draguignan ;

Vu l'avis favorable en date du 3 juillet 2020 émis par les services préfectoraux du Var, sous réserve que les conditions de son organisation soient propres à garantir le respect des règles sanitaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de ladite soirée citée ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de cette soirée, le **VENDREDI 10 JUILLET 2020**, les dispositions suivantes seront prises pour **ce même jour** :

- le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Dragon à Draguignan, de **18h30 à 23h30**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront mettre en place un dispositif de sécurité au droit de la place du Dragon, afin d'empêcher toute intrusion par tout type de véhicule.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 03.07.20

Richard STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN